

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 27

D25.003

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze février,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : ANDRE Sophie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), VALENTIN Christine (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à RODIER Colette), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.003 : ECONOMIE – INTERVENTION FINANCIERE EN L'ABSENCE DE COFINANCEUR DANS LE CADRE DE FINANCEMENTS EUROPEENS

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et touristique rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) a profondément modifié les compétences des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique, incluant :

- ✓ L'action de développement économique,
- ✓ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique,
- ✓ La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a comme compétence obligatoire le développement économique tel qu'indiqué ci-dessus.

La loi NOTRE consacre le développement économique comme l'une des responsabilités premières de l'échelon régional ; aussi il est précisé que les interventions des collectivités en matière d'aides directes aux entreprises doivent en priorité tenir compte

des dispositions régionales contenues dans le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII).

Pour les projets à vocation économique, les dispositifs de financement européens (LEADER), gérés par la Région Occitanie imposent un cofinancement public pour pouvoir bénéficier de ces financements. L'absence de cofinancement entraîne le rejet du dossier de demande de subvention, ce qui est pénalisant pour les entreprises et plus largement pour le développement du territoire.

Pour mobiliser ces financements de l'Europe, il est nécessaire de disposer d'un cofinancement public, sur le principe d'1€ de cofinancement permettant d'appeler 4€ de FEADER.

Dans le cadre de la mise en œuvre du précédent programme LEADER la Région avait validé la possibilité pour la CC ALCT d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'avait pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département, Commune) et s'il était éligible au dispositif porté par le GAL du Gévaudan-Lozère et le GAL Terres de Vie. Sur le même principe la CC ALCT (ainsi que la CC des Terres d'Apcher Margeride Aubrac) ont sollicité la Région via le PETR, afin de pouvoir être cofinancier dans le cadre du programme LEADER en vigueur.

Il précise que le programme LEADER 2023-2027 géré par la Région OCCITANIE est porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan (Périmètre des PETR Gévaudan Lozère et Haut Rouergue), coordonnée par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Compte tenu qu'un ou deux projets sur le territoire sont concernés et que d'autres risquent de l'être, il est proposé de valider cette possibilité jusqu'au terme du programme LEADER en vigueur (2023-2027) si le projet est éligible au dispositif porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU la stratégie de développement économique de la communauté de communes adoptée par délibération D24.044 du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT la pertinence d'accompagner les projets portés par des privés qui contribuent au développement économique local,

CONSIDERANT le programme LEADER 2023-2027,

CONSIDERANT le calendrier et la nécessité d'être réactif pour ne pas retarder les projets,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE le principe d'une participation financière de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour permettre aux porteurs de projets de lever des fonds LEADER avec un plafond de 10 000 € par projet dans la mesure où le projet est éligible au dispositif porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan,

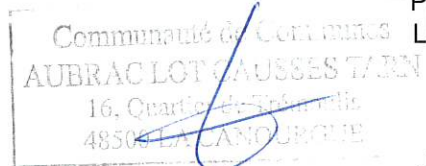
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la communauté de communes,

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président signer une convention avec la Région et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 19 février 2025,
Pour le Président, par délégation
Le Vice-président,



Jean-Louis VAYSSIER